



**Arrêté n°D423053AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D10, D40E, D44, D45 et D70**

STAM Val de Lorraine

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU les articles R.411-30, R.411-31 modifié et R.414-3-1 du Code de la Route relatifs au régime d'occupation de la voie publique à l'occasion de manifestations sportives ;

VU l'avis favorable du Maire de Nomeny en date du 27 février 2023 ;

VU l'avis favorable du Maire de Mailly-sur-Seille en date du 15 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du Maire de Belleau en date du 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation sportive intitulée VAL DE LORRAINE CLASSIC édition 2023, nécessitant d'appliquer diverses prescriptions de circulations sur les RD n° D10, D40E, D44, D45 et D70, sections situées hors agglomération sur les territoires des communes des communes de Mailly-sur-Seille, Nomeny, Custines, Frouard, Jeandelaincourt, Belleau, Millery et Ville-au-Val pour le compte du Foyer Rural de la Mauchère ;

SUR la demande de Monsieur GRANDIEU, représentant le Foyer Rural de la Mauchère, en date du 13/02/2023 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

## ARRETE

**Article 1er** - Le samedi 25 mars 2023 et le dimanche 26 mars 2023, de 07H00 à 22H00, il est accordé un "strict respect du code de la route" à la manifestation intitulée VAL DE LORRAINE CLASSIC édition 2023, lors du passage des participants sur les intersection avec le réseau départemental, les signaleurs veilleront à favoriser le passage des usagers de la route.

**Article 2** - Afin de prévenir les usagers circulant sur les RD n° D10, D40E, D44, D45 et D70 l'organisateur veillera à disposer des panneaux d'information indiquant la présence des participants.

**Article 3** - Afin de gérer le flux des participants sur les différentes liaisons du parcours, la circulation s'effectuera comme suit :

Samedi 25 mars 2023 :

- Sur les **RD44** du PR 10+860 au PR 12+430 et **RD45** du PR 0+000 au PR 1+450 , de 09h00 à 17h00, circulation en **sens unique de Mailly-sur-Seille vers Abaucourt**.

Dimanche 26 mars 2022 :

- Sur la **RD 40E** du PR 1+000 au PR 3+030, de 08h00 à 19h00, la circulation sera limitée à 30km/h.

- Sur la **RD 70** du PR 38+798 Jeandelaincourt au PR 41+583 zone artisanale de Nomeny, de 07h à 16h, circulation en **sens unique Jeandelaincourt vers Nomeny**.

- Sur la **RD 44** du PR 0+633 limite d'agglomération Millery au PR 3+974 carrefour RD 44/44A, de 07h à 15h, circulation en **sens unique Millery vers Belleau**.

- Sur la **RD10** du PR 34+922 cimetière de Belleau au PR 36+271 limite d'agglomération Belleau, de 7h00 à 16h00, circulation en sens unique **cimetière de Belleau vers agglomération de Belleau**.

**Article 4** - Les usagers doivent emprunter l'une des déviations suivantes :

Samedi 25 mars 2023 :

Les usagers venant d'Abaucourt et souhaitant se rendre à Nomeny ou Mailly-sur-Seille, seront invités à suivre la voie communale qui longe la Seille pour rejoindre Mailly-sur-Seille et la RD44.

La même déviation sera utilisée pour les usagers venant de Nomeny et souhaitant se rendre à Mailly sur Seille.

Dimanche 26 mars 2023 :

- Concernant la **RD70** : les usagers en provenance de Nomeny et souhaitant se rendre à Jeandelaincourt, seront invités à suivre la RD120 jusque Nomeny puis RD913 en direction de Chenicourt-Jeandelaincourt, au carrefour RD913/RD70 prendre la direction de Jeandelaincourt.

La déviation fonctionnera dans les deux sens de circulation.

- Concernant la **RD44** : les usagers en provenance de Nomeny ou Custines souhaitant se rendre à Millery, seront invités à suivre la RD44a direction Custines, puis dans Custines suivre la RD40 direction Millery.

- Concernant la **RD10** : les usagers venant de Belleau et souhaitant se rendre sur la RD44 (directions Nomeny, Custines ou Ville au Val), seront invités à prendre la voie communale rue des Ailleux à Belleau, afin de rejoindre la RD44a.

**Article 5** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, déposée et entretenue à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**Article 6** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Mailly-sur-Seille, Nomeny, Custines, Frouard, Jeandelaincourt, Belleau, Millery et Ville-au-Val
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.
- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle

**NANCY, le 17 mars 2023**

**LA PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
Le Directeur Infrastructure et Mobilité



THIERRY DURAND  
2023.03.21 11:25:23 +0100  
Ref:20230317\_162029\_1-2-O  
Signature numérique  
Le directeur Infrastructure et Mobilité

THIERRY DURAND